

# **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2014**

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 23 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un octobre à seize heures et cinquante-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur ROBERT Thierry, Député-maire.

### **Étaient présents :**

M. ROBERT Thierry (Député-maire), M. FUTOL Yves (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme LALLEMAND Annie Claude (3<sup>ème</sup> Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4<sup>ème</sup> Adjoint), M. MOUSSADJEE Khaled (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7<sup>ème</sup> Adjoint), M. GENGE Jean Marc (8<sup>ème</sup> Adjoint), Mme AH-VANE Gisèle née FERRERE (9<sup>ème</sup> Adjoint), M. DOMEN Bruno (10<sup>ème</sup> Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (11<sup>ème</sup> Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, M. LEAR Elie, Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Jean Bertrand, Mme HAMILCARO Marie Annick, Mme POUDROUX Isabelle, M. ABAR Dominique, Mme VIRANAÏKEN Laurence, M. AUBIN Jimmy, M. PLANESSE Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, M. FELICITE Roland, M. FERRARD Sylvie, Mme PAYET Aida née ROBERT, M. BAPTISTO Wilfried, Mme GARA Françoise, M. MULQUIN Christophe, Conseillers municipaux.

### **Étaient absents :**

Mme HOARAU Michèle née RATSITOHARA (2<sup>ème</sup> Adjoint), **procuration à M. FUTOL Yves (1<sup>er</sup> Adjoint)**, Mme DALLY Brigitte (5<sup>ème</sup> Adjoint), M. CRESCENCE Raymond Claude, **procuration à M. GUINET Pierre (4<sup>ème</sup> Adjoint)**, M. HIBON Jean, **procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)**, Mme PALAS Elisa, **procuration à M. AUBIN Jimmy (Conseiller)**, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, **procuration à M. MULQUIN Christophe (Conseiller)**, M. POUDROUX Jean Luc, Mme CADET Frédérique, M. PAJANIAYE Emile, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame LACAILLE Marie Claire (7<sup>ème</sup> Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 14 /31102014.....	3
AFFAIRE N° 15 /31102014.....	3
AFFAIRE N° 16 /31102014.....	3
AFFAIRE N° 21 /31102014.....	3
AFFAIRE N° 04 /31102014.....	6
Lot 1 : Raccordements téléphoniques fixes hors T2 : Abonnements, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes vers les services..	9
Lot 2 : Raccordements téléphoniques fixes T2 : Abonnements, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations...	9
Autres raccordements téléphoniques fixes : Acheminement des communications téléphoniques sortantes vers les numéros géographiques et mobiles.....	9
Lot 3 : Services de téléphonie mobile.....	9
Lot 4 : Services d'accès à internet à débits non garantis.....	9
Lot 5 : Services de transport de données intersites et d'accès à internet à débits garantis.	9
Le marché est établi sur la base de prix unitaire, un minimum et un maximum étant défini pour chaque lot.....	9
Le marché sera conclu pour une durée de deux ans à compter de la date d'effet. ....	9
La date d'effet prévisionnelle est fixée au 1er janvier 2015. ....	9
Le marché est reconductible de manière tacite une fois pour une nouvelle période de deux années supplémentaires.....	9
La Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie le 18 septembre dernier pour délibérer sur ce dossier, a décidé des attributions suivantes : .....	9
Lot n°.....	9
N° 1 : Raccordements téléphoniques fixes hors T2 : Abonnements, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes vers les services..	9
N° 2 : Raccordements téléphoniques fixes T2 : Abonnements, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations- Autres raccordements téléphoniques fixes : Acheminement des communications téléphoniques sortantes vers les numéros géographiques et mobiles.....	9
N° 3 : Services de téléphonie mobile.....	9
N° 4 : Services d'accès à internet à débits non garantis.....	9
MARCHE N° 2013/06 : FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES - Lot n° 1 : AGREGATS ET LOT N° 2 : BETONS PRETS A L'EMPLOI AVENANT DE TRANSFERT.....	10
Un marché a été conclu en date du 27 Août 2013 pour la Fourniture de matériaux pour les Services Techniques – .....	10
Etendue de la consultation et procédure de passation :.....	11
Nature des prestations : .....	11
Durée du marché.....	12
Lieu d'exécution .....	12
AFFAIRE N° 14 /31102014.....	18
AFFAIRE N° 21 /31102014.....	29

#### **AFFAIRE N° 11 /31102014**

#### **TARIFICATIONS DU SITE DE LA RAVINE - MODIFICATIONS**

*Direction Education et Cadre de Vie / Animation-Culture*

#### **AFFAIRE N° 12 /31102014**

#### **OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

*Direction Education et Cadre de Vie / Animation-Culture*

**AFFAIRE N° 13 /31102014**  
**REHABILITATION DU GYMNASSE DU CENTRE VILLE**  
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
*Direction Education et Cadre de Vie / Sports*

**AFFAIRE N° 14 /31102014**  
**RHI DES ATTES / ZAC CITERNE 46 : APPROBATION DU TRANSFERT A LA SIDR**  
**DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'ETAT POUR LA PROLONGATION**  
**DE LA MOUS**  
*Direction Aménagement et Développement*

**AFFAIRE N° 15 /31102014**  
**RHI BOIS DE NEFLES : APPROBATION DU TRANSFERT A LA SIDR**  
**DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'ETAT POUR LA PROLONGATION**  
**DE LA MOUS**  
*Direction Aménagement et Développement*

**AFFAIRE N° 16 /31102014**  
**ZAC CAMELIAS : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE**  
**PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR « SNC MARINE » A LA ZAC CAMELIAS**  
*Direction Aménagement et Développement*

**AFFAIRE N° 17 /31102014**  
**REGULARISATION FONCIERE DE LA PARCELLE CD 683**  
**DU COLLEGE DE LA POINTE DES CHATEAUX**  
*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**AFFAIRE N° 18/31102014**  
**RELAISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A L'ETANG**  
**ACQUISITION DES PARCELLES CS 997-992**  
*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**AFFAIRE N° 19 /31102014**  
**ACQUISITION DE TERRAINS - DG 568p et DG 567p AU PLATE**  
**PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N°**  
**13 13 08 ENTRE L'EPFR ET LA COMMUNE (Cf. Convention en annexe)**  
*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**AFFAIRE N° 20 /31102014**  
**ACQUISITION DE TERRAIN - ASSIETTE FONCIERE DU CHEMIN LES CAMELIAS**  
*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**AFFAIRE N° 21 /31102014**  
**VALIDATION DU DROIT AUX REPARATIONS DES DEGATS OCCASIONNES**  
**SUR LA CLOTURE DE MR GARA GEORGE MICHEL ET VALIDATION DU MONTANT**  
**DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT**  
*Direction des Services Techniques / Patrimoine*

**AFFAIRE N° 22 /31102014**  
**REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX**  
*Direction Administration Générale*

**QUESTIONS DIVERSES**

**Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

*Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.*

**AFFAIRE N° 01 /30102014**

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2014**

*Direction Administration Générale*

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 04 Septembre 2014 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

**AFFAIRE N° 02 /31102014**

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**

*Direction Administration Générale*

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2014 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

**AFFAIRE N° 03 /31102014**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE  
POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

*Direction Administration Générale*

---

Par délibération du 24 avril 2014 (affaire N° 02/24042014), le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Au cours de cette séance, 4 élus ont été désignés pour représenter la Collectivité au sein du Conseil de Discipline et de Recours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à savoir 2 titulaires : Mmes LACAILLE Marie Claire et POUDROUX Isabelle, et 2 suppléants : M. CRESCENCE Claude et Mme CADET Frédérique.

La Commune de Saint-Leu rentrant dans la catégorie de communes de plus de 20 000 habitants, ne peut désigner qu'un seul représentant (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de ce Conseil, dont la composition finale sera :

- 1 conseiller régional
- 2 conseillers généraux
- 3 membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants
- 3 maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Soit un total de 9 représentants des collectivités, en parité avec la représentation des personnels.

**Le Député-maire invite donc l'Assemblée** à procéder à la désignation du représentant de la Municipalité au sein du Conseil de Discipline et de Recours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'Assemblée le décide, pour des raisons pratiques.

La présente décision ne modifie celle du 24 avril 2014 – Affaire N° 02/24042014, que sur la désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil de Discipline et de Recours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'ensemble des membres présents de l'Assemblée accepte de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

désigne Madame POUDROUX Isabelle - Titulaire et Madame CADET Frédérique - Suppléante comme représentants de la Municipalité pour siéger au sein du Conseil de Discipline et de Recours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**AFFAIRE N° 04 /31102014**  
**DÉNOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE PITON**  
*Direction Administration Générale*

---

Considérant que la bibliothèque de Piton ne porte pas de dénomination, et en hommage à Monsieur Sudel FUMA, pour sa contribution à l'histoire de La Réunion, en tant que professeur d'histoire contemporaine, Monsieur le Député-maire a sollicité l'autorisation de sa famille pour la dénomination de cette structure à son nom.

La famille de Monsieur Sudel FUMA ayant donné son accord pour cette dénomination, **il est proposé au Conseil Municipal** de bien vouloir accepter de dénommer La bibliothèque du Piton « Bibliothèque Sudel FUMA ».

Une plaque, financée par la Commune sera mise en place et inaugurée lors d'une prochaine cérémonie.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

accepte de dénommer La bibliothèque du Piton « Bibliothèque Sudel FUMA ».

**AFFAIRE N° 05 /31102014**  
**MARCHE N° 2013/73 : TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE CHAUSSEE**  
**POUR LA SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA R.D. 11**  
**AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**  
*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

---

Dans le cadre des travaux de rehaussement de chaussée pour la sécurisation du cheminement piéton le long de la RD11, un marché de travaux a été conclu en Décembre 2013 avec l'entreprise STAFS pour un montant total de 1 940 151,00 € HT (une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles).

Le présent avenant a pour objet l'augmentation de la masse des travaux liés aux divers travaux supplémentaires réclamés par le concessionnaire la CISE, pour le bon fonctionnement du réseau AEP existant, ainsi que des travaux supplémentaires demandés par l'UTR concernant les réfections provisoires de la RD 11.

Les travaux futurs à réaliser (travaux supplémentaires en plus value au bordereau des prix et travaux supplémentaires en plus value sur prix nouveaux) concernent :

- ❖ le raccordement du DN 125 fonte sur le DN 200 fonte,
- ❖ la mise en place d'enrobé à froid pour les réfections provisoires.

Le montant du marché après avenant sera le suivant :

<b>Désignation des travaux</b>	<b>Montant hors taxes</b>	<b>TVA 8,5 %</b>	<b>Montant TTC</b>
Travaux marché initial	384 512,00 €	32 683,52 €	417 195,52 €
Avenant n°1 : Plus value tranche ferme	20 149,00 €	1 712,66 €	+21 861,66 €
<b>Nouveau montant du marché pour la tranche ferme</b>	<b>404 661,00 €</b>	<b>34 396,18 €</b>	<b>439 057,18 €</b>

Soit une augmentation du marché pour la tranche ferme de 5.24 %.

Au vu des travaux supplémentaires à réaliser par l'entreprise, le délai d'exécution des travaux est prolongé de 1 semaine. Le nouveau délai d'exécution est de 3 mois et 1 semaine.

En date du 23 octobre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet d'avenant joint en annexe ;
- D'autoriser le Député-maire ou l'Elu délégué à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet d'avenant joint en annexe ;
- Autorise le Député-maire ou l'Elu délégué à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

**AFFAIRE N° 06 /31102014**

**MARCHE N° 2014/33 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU  
EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES CHEMINS LAURENCY RIVIERE  
ET BANCOULIER SUR LE SECTEUR DE LA FONTAINE  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

La Collectivité a lancé une consultation pour les travaux de renforcement du réseau en Alimentation en Eau Potable des chemins Laurency Rivière et Bancoulier sur le secteur de la Fontaine à Saint-Leu.

L'objectif est la création d'un réseau AEP spécifique et la reprise des branchements d'alimentation en eau potable.

Les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable concernent notamment :

- la préparation du terrain- les fouilles en tranchée
- la fourniture et la pose de canalisation d'eau potable Fonte, y compris les butées de calage
- l'équipement des réseaux AEP en appareillages hydrauliques et en poteaux d'incendie
- les reports des branchements existants sur les nouveaux réseaux
- les réfections de chaussée, de trottoirs, de bordures et la remise en état des lieux
- les essais de pression à 12 bars des réseaux AEP avec branchements ouverts
- les essais et la mise en service des appareillages hydrauliques
- le nettoyage et la désinfection des conduites
- la signalisation de chantier - les opérations de réception et de vérification des réseaux et appareillages neufs

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot ou d'une décomposition en tranche.

Les travaux objet du marché font l'objet d'un marché unique.

Le marché est soumis à une clause obligatoire d'insertion sociale par l'activité économique selon l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Réunie le 28 août 2014, la Commission Spéciale Interne a délibéré comme suit sur l'attribution de ce marché de travaux :

- Titulaire : **SORETRA SARL**
- Montants en euros HT : 503 285.71\_
- Délai d'exécution : **4 mois**, hors période de préparation de **1 mois** et hors congés légaux du BTP.

Au vu de ces délibérations, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer le marché et les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer le marché et les actes y afférents.

**AFFAIRE N° 07 /31102014**

**MARCHE N° 2014/37 : MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

---

La Collectivité avait lancé une procédure d'Appel d'Offres ouvert le 09 juillet 2014 pour un marché de services de télécommunications. Le présent marché à bons de commande comprend 5 lots traités séparément, à savoir :



**Lot 1 : Raccordements téléphoniques fixes hors T2 : Abonnements, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes vers les services**

**Lot 2 : Raccordements téléphoniques fixes T2 : Abonnements, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations  
Autres raccordements téléphoniques fixes : Acheminement des communications téléphoniques sortantes vers les numéros géographiques et mobiles**

**Lot 3 : Services de téléphonie mobile**

**Lot 4 : Services d'accès à internet à débits non garantis**

**Lot 5 : Services de transport de données intersites et d'accès à internet à débits garantis.**

Le marché est établi sur la base de prix unitaire, un minimum et un maximum étant défini pour chaque lot.

Le marché sera conclu pour une durée de deux ans à compter de la date d'effet.

La date d'effet prévisionnelle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le marché est reconductible de manière tacite une fois pour une nouvelle période de deux années supplémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie le 18 septembre dernier pour délibérer sur ce dossier, a décidé des attributions suivantes :

Lot n°	Entreprise attributaire	montant	
		minimum	maximum
<b>N° 1</b> : Raccordements téléphoniques fixes hors T2 : Abonnements, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes vers les services	ORANGE	15 000 € HT /an	45 000 € HT/an
<b>N° 2</b> : Raccordements téléphoniques fixes T2 : Abonnements, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations- Autres raccordements téléphoniques fixes : Acheminement des communications téléphoniques sortantes vers les numéros géographiques et mobiles	IDOM TECHNOLOGIES	7 000 € HT/an	28 000 € HT/an
<b>N° 3</b> : Services de téléphonie mobile	OUTREMER TELECOM	40 000 € HT/an	160 000 € HT/an
<b>N° 4</b> : Services d'accès à internet à débits non garantis	IDOM TECHNOLOGIES	15 000 € HT/an	60 000 € HT/an
<b>N° 5</b> : Services de transport de données intersites et d'accès à internet à débits garantis	MOBIUS	10 000 € HT/an	40 000 € HT/an

Au vu de ces délibérations, **il est proposé au Conseil Municipal** d'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer le marché et les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Autorise le Député-maire ou l'élu délégué à signer le marché et les actes y afférents.

**AFFAIRE N° 08 /31102014**

**MARCHE N° 2013/06 : FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES  
TECHNIQUES - Lot n° 1 : AGREGATS ET LOT N° 2 : BETONS PRETS A  
L'EMPLOI AVENANT DE TRANSFERT**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

---

Un marché a été conclu en date du 27 Août 2013 pour la Fourniture de matériaux pour les Services Techniques –

Lot n° 1 : Agrégats et Lot n° 2 : Bétons prêts à l'emploi avec l'entreprise OUEST CONCASSAGE pour les quantités définies ci-dessous :

LOT	LIBELLÉ	TOTAL HT EN EUROS	
		MINIMUM	MAXIMUM
1	Agrégats	55 000	220 000
2	Bétons prêts à l'emploi	120 000	480 000

La Collectivité a été informée de l'apport partiel d'actif prévoyant l'apport de la branche complète et autonome d'activité Granulats et Béton prêt à l'Emploi par la Société Ouest Concassage à la Société Holcim Réunion. Cette dernière a fourni à cet effet un extrait de registre K/bis, un RIB et le procès verbal de la décision de l'assemblée générale en date du 23 mai 2014.

Par conséquent, conformément à un avis du Conseil d'Etat en date du 08 juin 2000, des avenants doivent en l'espèce être conclus pour tenir compte de ce changement et ainsi transférer à la Société Holcim Réunion, l'intégralité des droits et obligations de la Société Ouest Concassage tels qu'ils résultent du marché initial.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et n'en modifie pas l'objet.

Il est précisé que le nouveau titulaire présente des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières jugées suffisantes et qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément au Code des Marchés Publics.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avenant de transfert au marché Fourniture de matériaux pour les Services Techniques – lot n° 1 : Agrégats,
  - lot n° 2 : Bétons prêts à l'emploi (joint en annexe);

- d'autoriser le Député-maire ou l'Elu délégué à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve l'avenant de transfert au marché Fourniture de matériaux pour les Services Techniques – lot n° 1 : Agrégats,  
– lot n° 2 : Bétons prêts à l'emploi (joint en annexe);
- autorise le Député-maire ou l'Elu délégué à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

**AFFAIRE N° 09 /31102014**

**MARCHE N° 2014/36 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE**

**ET DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL**

**ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE DES SITES SPORTIFS ET CULTURELS ET PRESTATIONS**

**DE MISE EN ŒUVRE DES ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

---

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres ouvert en juillet 2014 pour des prestations de réparation, de maintenance, de sécurité et de remise en état des installations et du réseau d'éclairage public communal, du réseau d'éclairage des sites sportifs et culturels et des prestations de mise en œuvre des illuminations festives sur le territoire de la commune de Saint-Leu, ainsi que les protections des accessoires raccordés à ces réseaux, tels que pour les panneaux lumineux et mobiliers urbains.

**- Etendue de la consultation et procédure de passation :**

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 26, 33, 40-III-2°, 57 à 59 du Code des marchés publics. Le marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics. Le marché est conclu sans minimum et maximum.

Le présent marché est décomposé en deux (2) lots :

- **Lot 1** – Prestations de maintenance pour le réseau d'éclairage public communal et le réseau d'éclairage des sites sportifs et culturels.
- **Lot 2** – Prestation de mise en œuvre des illuminations festives.

**- Nature des prestations :**

Les prestations se décomposent comme suit :

Lot 1 :

**Prestation de maintenance forfaitaire :** Cette prestation comprend les opérations de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ainsi que les prestations d'astreinte.

La prestation est exécutée dans le cadre d'un prix annuel forfaitaire au point lumineux. Le quantitatif fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'évolution du patrimoine.

**Prestation de maintenance du réseau d'éclairage des sites sportifs et culturels :** Cette prestation comprend les opérations de maintenance, d'entretien et de contrôle des éclairages des sites sportifs et culturels.

**Prestation d'entretien non programmé :** Cette prestation comprend les opérations de maintenance non incluse dans la prestation de maintenance forfaitaire.

La prestation d'entretien non programmé comprend la maintenance corrective ou curative qui est réalisée soit à la suite d'une intervention urgente, soit à la demande de la collectivité.

Lot 2 :

**Prestation de mise en œuvre des illuminations festives :** Cette prestation comprend les opérations de pose et dépose du matériel, le maintien en état de fonctionnement lors des différentes manifestations et la réparation des motifs d'illumination.

Chacune de ces prestations fera l'objet d'un bon de commande au fur et à mesure des besoins de la Collectivité.

#### - **Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une période de quatre (4) ans pour chaque lot à compter de la date de la notification du marché.

#### - **Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution des prestations est le territoire de la commune de Saint-Leu.

Règlement des prix :

Le lot 1 est passé à prix forfaitaires pour les prestations de réparation, de maintenance du réseau d'éclairage public et du réseau d'éclairage des sites sportifs et culturels et à prix unitaires pour les prestations d'entretien non programmé. Les prestations d'entretien non programmé sont passées sans minimum et sans maximum. Il sera fait application aux quantités réellement exécutées des prix indiqués au bordereau de prix unitaires.

Le lot 2 est passé à prix unitaires. Le lot 2 sur bons de commandes est passé sans minimum et sans maximum. Il sera appliqué aux quantités réellement exécutées les prix du bordereau de prix unitaires.

Réunie le 16 octobre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a délibéré comme suit sur l'attribution de ce marché :

- **Lot n°1 :** Prestations de maintenance pour le réseau d'éclairage public communal et le réseau d'éclairage des sites sportifs et culturels.
  - Titulaire : Groupement STAMELEC/ CITEOS EXPLOITATION LOIRE OCEANS
  - Montant : 176 173.62 € H.T pour les prestations de maintenance forfaitaire.
  
- **Lot n°2 :** Prestations de mise en œuvre des illuminations festives.
  - Titulaire : STAMELEC

Au vu de ces délibérations, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Député-maire ou l'Elu délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Autorise le Député-maire ou l'Elu délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

**AFFAIRE N° 10 /31102014**

**MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES VRD ET ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT SOBEPRE A GRAND FOND SUR LA COMMUNE DE SAINT LEU  
LOT N° 1 VRD : AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

---

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des VRD et espaces publics du lotissement SOBEPRE, la SODEGIS mandataire de la commune a conclu un marché de travaux a en Février 2014 avec l'entreprise SBTPC pour un montant total de 1 949 115,00 € HT.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation de la masse des travaux liés aux divers travaux supplémentaires nécessaires à l'exécution de ce marché.

En effet suite à la réalisation des travaux concernant la réhabilitation des VRD et Espaces Publics du lotissement SOBEPRE les concessionnaires n'ont pu remettre les plans de récolements concernant les réseaux existants. Le chantier se situant dans une zone très sensible en milieu urbain des sondages ont du être exécutés en accord avec la maîtrise d'ouvrage, de plus la nouvelle réglementation de juillet 2012 sur les DICT parue au journal officiel concernant les réseaux sensibles et non sensibles ont occasionnés comme le précise la législation la prise en compte de prix nouveaux les concessionnaires ne pouvant remettre comme le précise la réglementation les dossiers obligatoires à la bonne exécution des travaux.

Concernant la sécurité des usagers et au vu de la réhabilitation du secteur 5 places de parkings supplémentaires ont du être mis en place pour sécuriser les travaux prévus pour le cheminement des PMR.

Le montant du marché après avenant sera le suivant :

<b>Désignation des travaux</b>	<b>Montant hors taxes</b>	<b>TVA 8,5 %</b>	<b>Montant TTC</b>
Travaux marché initial	1 949 115,00 €	165 674.77 €	2 114 789.77 €
Avenant n° 1 :			
Travaux supplémentaires en plus value	+ 466 762.81 €	+ 39674, 83 €	+ 506 437, 64 €
Travaux en moins value	- 135 044.97	-11 478, 82 €	-146 523, 79 €

Rabais Commercial 5 %	10 592.44 €	900.35 €	11 492.79 €
<b>Montant avenant n°1</b>	<b>321 125.40 €</b>	<b>27 295.65 €</b>	<b>348 421.05 €</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>2 270 240.40 €</b>	<b>192 970.43 €</b>	<b>2 463 210.83 €</b>

Soit une augmentation du marché de **16.47 %**.

Au vu des travaux supplémentaires à réaliser par l'entreprise, le délai d'exécution des travaux est prolongé de 3 mois. Le nouveau délai d'exécution est de 21 (mois), non compris la période de préparation du chantier et de congés légaux des entreprises du BTP.

La Commission Spéciale interne qui s'est réunie en date du 30 Octobre 2014 a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet d'avenant joint en annexe.
- D'autoriser le Député-maire ou l'élue délégué à signer l'avenant ainsi que les actes y afférents.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet d'avenant joint en annexe.
- Autorise le Député-maire ou l'élue délégué à signer l'avenant ainsi que les actes y afférents.

**AFFAIRE N° 11 /30102014**

**TARIFICATIONS DU SITE DE LA RAVINE - MODIFICATIONS**

*Direction Education et Cadre de Vie / Animation-Culture*

Le Député-maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 23 septembre 2010 (Affaire N° 10), l'Assemblée avait approuvé les conditions de location et de mise à disposition gratuite des différents sites communaux (salles de réception, Parc du 20 décembre, Ravine, etc...).

Compte tenu de la baisse de la fréquentation de la Ravine, l'ensemble des producteurs de l'île a été reçu par les services municipaux afin de trouver des pistes pour relancer l'organisation de spectacles sur ce site d'exception.

Les propositions avancées sont les suivantes :

- 1) Diminuer le montant de la tarification appliquée comme défini ci-après :

Evènements	Tarif en vigueur			Nouvelle Tarification		
	Résidents de Saint-Leu	Non résidents de Saint-Leu	caution	Résidents de Saint-Leu	Non résidents de Saint-Leu	caution
Concert	2 000 €	4 000 €	1 000 €	1500 €	2 000 €	1 000 €
Exposition – Salon	1 000 €	2 000 €	500 €	600 €	1 000 €	500 €
Brocante	250 €	300 €	1 000 €	250 €	300 €	1 000 €
Opération à but humanitaire	GRATUIT	GRATUIT	500 €	GRATUIT	GRATUIT	500 €
Réception	2 000 €	2 000 €	500 €	1 000 €	1 500 €	500 €

2) Réserver les parkings de la Ravine et de la Rue Haute lors des spectacles pour le stationnement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De modifier le tableau des tarifications applicables décrit ci-dessus ;
- D'acter la réservation des parkings de la Ravine et de la Rue Haute lors des spectacles pour le stationnement ;
- D'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer tout document se référant à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité  
et 3 abstentions,**

- Décide de modifier le tableau des tarifications applicables comme décrit ci-dessous ;

Evènements	Tarif en vigueur			Nouvelle Tarification		
	Résidents de Saint-Leu	Non résidents de Saint-Leu	caution	Résidents de Saint-Leu	Non résidents de Saint-Leu	caution
Concert	2 000 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €	1 900 €	1 000 €
Exposition – Salon	1 000 €	2 000 €	500 €	500 €	800 €	500 €
Brocante	250 €	300 €	1 000 €	250 €	300 €	1 000 €
Opération à but humanitaire	GRATUIT	GRATUIT	500 €	GRATUIT	GRATUIT	500 €
Réception	2 000 €	2 000 €	500 €	1 000 €	1 500 €	500 €

- Acte la réservation des parkings de la Ravine et de la Rue Haute lors des spectacles pour le stationnement ;
- Autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer tout document se référant à cette affaire.

## OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

### AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Direction Education et Cadre de Vie / Animation-Culture

---

Le Député-maire propose au Conseil Municipal en complément des délibérations N° 11 du 16 décembre 2013, N° 13 du 19 juin 2014 et N° 05 du 04 septembre 2014, de procéder à l'octroi de subvention aux associations pour l'année 2014.

#### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention aux associations citées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT	OBSERVATIONS
RJF and CO	13 170,00 €	Coordination et organisation de l'élection Miss Saint-Leu
Ti Yab Lé O	2 650,00 €	Organisation du déplacement sur la métropole en novembre
ARPEDA	1 500,00 €	
RANDO GAYAR	1 500,00 €	Organisation de randonnées
<b>TOTAL</b>	<b>18 820,00 €</b>	

- D'autoriser le Député-maire ou l'Elu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
3 oppositions et 7 abstentions,**

- Décide d'octroyer une subvention aux associations citées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT	OBSERVATIONS
RJF and CO	13 170,00 €	Coordination et organisation de l'élection Miss Saint-Leu
Ti Yab Lé O	2 650,00 €	Organisation du déplacement sur la métropole en novembre
ARPEDA	1 500,00 €	
RANDO GAYAR	1 500,00 €	Organisation de randonnées
<b>TOTAL</b>	<b>18 820,00 €</b>	

- Autorise le Député-maire ou l'Elu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 13 /31102014**



**REHABILITATION DU GYMNASSE DU CENTRE VILLE DE SAINT-LEU**  
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

*Direction Education et Cadre de Vie / Sports*

---

Dans le cadre des jeux des Iles qui se dérouleront du 01 au 08 août 2015, la Commune de Saint-Leu a été sollicité pour mettre à disposition le gymnase du Centre ville pour des compétitions de volley ball.

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de procéder à la réalisation de divers travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux se décompose comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT HT</b>
Création d'une tribune officielle (installation de coques)	<b>3 300,00</b>
Tableau d'affichage	<b>8 157,50</b>
Mât à drapeau	<b>1 500,00</b>
Travaux structure (Réhabilitation partielle)	<b>300 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>312 957,50</b>

La répartition au titre de la participation financière est la suivante :

<b>REGION</b>	<b>70 %</b>	<b>219 070,25</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>30 %</b>	<b>93 887,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>312 957,50</b>

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus établi ;
- d'autoriser le Député-maire à solliciter les subventions attendues ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'Elu délégué à accomplir et signer tous documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus établi ;
- Autorise le Député-maire à solliciter les subventions attendues ;
- Autorise le Député-maire ou l'Elu délégué à accomplir et signer tous documents s'y rapportant.

**AFFAIRE N° 14 /31102014**

**RHI DES ATTES / ZAC CITERNE 46 : APPROBATION DU TRANSFERT A LA SIDR  
DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'ETAT POUR LA PROLONGATION  
DE LA MOUS**

*Direction Aménagement et Développement*

---

La Commune a décidé par délibération de son Conseil Municipal en date du 26 février 2007, déposée en préfecture de Saint-Denis le 8 mars 2007 d'élaborer et de mettre en œuvre l'opération d'aménagement « RHI LES ATTES » dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, relatives aux concessions d'aménagement et son décret d'application n° 2006-959 du 31 juillet 2006.

Par délibération en date du 26 février 2007, la commune a approuvé le programme de la RHI les Attes ainsi que le plan de financement de l'opération et décidé de concéder, conformément au 1er alinéa de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, l'étude et la réalisation de l'opération à la SIDR.

La concession d'aménagement a été approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la SIDR en date du 21 mars 2007.

La modification du plan de financement de l'opération RHI les Attes/Citerne 46 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2007.

Le Traité de Concession d'Aménagement « RHI Les Attes/Quartier Citerne 46 » a été signé le 22 juin 2007.

Dans le cadre de cette opération, l'Etat a accordé à la Commune de Saint-Leu une subvention d'un montant de 42 300 € pour la « Prolongation MOUS RHI les Attes/Quartier Citerne 46 », par arrêté n° SHLS RHI-12-0014 du 31 août 2012.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, et conformément à l'article 17-5 du Traité de Concession d'Aménagement « RHI Les Attes/Quartier Citerne 46 », la SIDR concessionnaire, est autorisée à bénéficier de l'attribution de subventions versées par l'Etat.

Afin d'optimiser la gestion financière de l'opération, il convient de transférer à la SIDR directement la subvention, ce qui lui permettra de présenter directement les appels de fonds au service instructeur de l'Etat.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le transfert à la SIDR de la subvention attribuée par l'Etat pour la prolongation de la MOUS RHI les ATTES pour un montant de 42 300 €,
- AUTORISER le Député-maire ou l'élu délégué à signer les actes et documents se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le transfert à la SIDR de la subvention attribuée par l'Etat pour la prolongation de la MOUS RHI les ATTES pour un montant de 42 300 €,
- AUTORISE le Député-maire ou l'élu délégué à signer les actes et documents se rapportant à cette opération.

#### **AFFAIRE N° 15 /31102014**

#### **RHI BOIS DE NEFLES : APPROBATION DU TRANSFERT A LA SIDR DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'ETAT POUR LA PROLONGATION DE LA MOUS**

*Direction Aménagement et Développement*

---

Par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2007, la Commune a approuvé le programme global de la RHI Bois de Nèfles ainsi que le plan de financement de l'opération et décidé de concéder, dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, relatives aux concessions d'aménagement et son décret d'application n°2006-959 du 31 juillet 2006, et conformément au 1er alinéa de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, l'étude et la réalisation de l'opération à la SIDR.

Le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) a été signé le 18 juin 2007 et déposé en sous-préfecture le 9 juillet 2007.

Dans le cadre de cette opération, l'Etat a accordé à la Commune de Saint-Leu une subvention d'un montant de 55 200 € pour la « Prolongation MOUS RHI Bois de Nèfles », par arrêté N° SHLS RHI-12-0013 du 8 novembre 2012.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales, et conformément à l'article 17-5 du Traité de Concession d'Aménagement « RHI Bois de Nèfles », la SIDR concessionnaire, est autorisée à bénéficier de l'attribution de subventions versées par l'Etat.

Afin d'optimiser la gestion financière de l'opération, il convient de transférer à la SIDR directement la subvention, ce qui lui permettra de présenter directement les appels de fonds au service instructeur de l'Etat.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le transfert à la SIDR de la subvention attribuée par l'Etat pour la prolongation de la MOUS RHI Bois De Nèfles pour un montant de 55 200 €,
- D'AUTORISER, le Député-maire ou l'élu délégué à signer les actes et documents se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le transfert à la SIDR de la subvention attribuée par l'Etat pour la prolongation de la MOUS RHI Bois De Nèfles pour un montant de 55 200 €,

- AUTORISE le Député-maire ou l'élu délégué à signer les actes et documents se rapportant à cette opération.

#### **AFFAIRE N° 16 /31102014**

#### **ZAC CAMELIAS : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR « SNC MARINE » A LA ZAC CAMELIAS**

*Direction Aménagement et Développement*

---

La « ZAC Camélias » a pour objet l'aménagement des terrains permettant d'accueillir dans le quartier des Camélias à la Chaloupe Saint Leu, une population de 400 à 500 habitants. La ZAC comportait initialement un programme de 62 logements sociaux dont 13 en accession, de 40 lots libres, des équipements publics et des commerces de proximité.

Sur les parcelles communales, les missions confiées à la SEMADER ont permis de réaliser le programme des équipements et espaces publics ainsi que le programme de logements sociaux en locatifs et en accession prévu dans la ZAC. Le programme se décline ainsi :

- 26 en LLS en collectif R+1
- 23 LLS maison de ville
- 13 LES
- 4 commerces

Sur la parcelle privée CO 441, le programme de 40 lots libres prévu initialement par le Constructeur (SNC Marine) a quant à lui évolué. Le programme actualisé en 2014 comprend 83 logements mixtes composés de la manière suivante :

- 16 PLS
- 15 LLS
- 12 villas jumelées LLS
- 40 LLTS

Cette nouvelle programmation doit s'étaler en 4 tranches opérationnelles sur 1 année de programmation et 30 mois de réalisation. Compte tenu de l'évolution du programme de la SNC Marine, il est nécessaire de modifier la convention de participation du constructeur aux équipements publics, signée le 01 août 2007 par le biais du présent avenant.

La SEMADER devant clôturer la ZAC et la rétrocéder à la Ville de Saint-Leu au cours de l'année 2014, le présent avenant à la convention initiale a pour objet de déterminer les nouvelles conditions de participation du Constructeur au coût des équipements de la ZAC.

Conformément aux articles n° 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement de l'opération « ZAC CAMELIAS » approuvée par **délibération** du Conseil Municipal en date du 26 décembre 2002, affaire n°8, la SEMADER doit soumettre à la ville de Saint-Leu l'avenant n°1 à la convention de participation du constructeur « SNC Marine » à la ZAC CAMELIAS comprenant la nouvelle programmation de logement ainsi que la participation du constructeur au titre des équipements publics de l'opération.

La participation du constructeur est ainsi répartie de la façon suivante :

- une participation financière de 250 000 euros TTC
- la réalisation d'un mail piéton de 1931m<sup>2</sup> d'une valeur réelle de 131 936,00 euros TTC qui sera rétrocédé à la ville à l'achèvement des travaux après procès verbal de remise d'ouvrage

Soit une participation totale de 381 936,00 euros TTC.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation du constructeur « SNC Marine » à la ZAC CAMELIAS,
- Autoriser le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de participation du constructeur « SNC Marine » à la ZAC CAMELIAS,
- Autorise le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**AFFAIRE N° 17 /31102014**

**REGULARISATION FONCIERE DE LA PARCELLE CD 683 DU COLLEGE  
DE LA POINTE DES CHATEAUX**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

---

Le Député-maire rappelle que la majorité du foncier du collège Pointe des Châteaux fut transféré au Département par acte signé le 15 septembre 2008 et publié aux Hypothèques le 23 décembre 2008.

En 2002, par son projet d'extension du collège Pointe des Châteaux, la Commune de Saint-Leu a mis à la disposition du Département une partie de la parcelle DC 424.

Le Député maire informe que cette assiette foncière, supportant l'extension du collège, appartient au domaine public communal.

Le Département a émis son souhait de régulariser cette emprise foncière.

Le Député-maire rappelle également que l'article 79 de la loi du 13 août 2004, codifié à l'article 213-3 du Code de l'Education, prévoit le transfert gratuit de propriété aux Départements des collèges appartenant à l'Etat et aux Communes à la date de la loi.

La parcelle à céder est la section CD 683 (ex CD 424 partie) d'une surface cadastrale de 3195 m<sup>2</sup>. Elle est située au sein du collège et constitue une partie du foncier du collège.

La décision N°244 de La Commission Permanente Du Conseil Général du 26 septembre 2012, a approuvé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle CD 683, constituant une partie du collège Pointe des Châteaux.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De se prononcer sur le transfert de propriété de la parcelle CD 683 pour une surface de 3195 m<sup>2</sup> à titre gratuit au Département de la Réunion,
- De donner pouvoir au Député-maire pour l'accomplissement de tout acte se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 10 du 15 novembre 2012

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété de la parcelle CD 683 pour une surface de 3195 m<sup>2</sup> à titre gratuit au Département de la Réunion,
- Donne pouvoir au Député-maire ou l' élu délégué pour l'accomplissement de tout acte se rapportant à cette affaire.

#### **AFFAIRE N° 18 /31102014**

#### **REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A L'ETANG**

#### **ACQUISITION DES PARCELLES CS 997-992**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

Le Député-maire rappelle que par délibération N° 13 du 29 décembre 2011, le Conseil Municipal avait lancé une déclaration d'utilité publique sur la parcelle CS 75 partie appartement à Madame RIVIERE Marie Thérèse.

Parallèlement, la parcelle CS 75 a fait l'objet d'une procédure de partage successoral. Cette procédure terminée, Madame RIVIERE ayant remporté son procès, a fait savoir à la Commune sa volonté de négocier à l'amiable :

- la parcelle CS 75p représentant l'emprise du terrain de football
- La parcelle CS 225p représentant l'accès.

Un document de division foncière a été réalisé par la SCP Joël DECLERCK et défini les surfaces à vendre à la Commune, commune suit :

Parcelle Mère	Parcelle fille	Surface à vendre	Zonage
CS 75	CS 997	1700 m <sup>2</sup>	UF
CS 225	CS 992	382 m <sup>2</sup>	
Surface totale		<b>2 082 m<sup>2</sup></b>	

Cette proposition amiable a été faite sur la base de l'avis de France Domaines du 3 juin 2014 qui détermine la valeur vénale des biens de la manière suivante :

Références cadastrales	Superficie	Estimation des Domaines
CS 997	1700 m <sup>2</sup>	62 460 €
CS 992	382 m <sup>2</sup>	+ marge de 10 %
		<b>68 706 €</b>

Par lettre du 17 septembre 2014, Madame RIVIERE a accepté la proposition de la Commune et confirme la vente de ses biens au profit de la Collectivité.

Par conséquent, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'acquérir les parcelles CS 997 et CS 992 appartenant à Madame RIVIERE Marie Thérèse pour une superficie de 2082 m<sup>2</sup> au prix de 68 706 €,
- D'autoriser le Député-maire ou l'Elu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte à venir.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'acquérir les parcelles CS 997 et CS 992 appartenant à Madame RIVIERE Marie Thérèse pour une superficie de 2082 m<sup>2</sup> au prix de 68 706 €,
- Autorise le Député-maire ou l'Elu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte à venir.

**AFFAIRE N° 19 /31102014**

**ACQUISITION DE TERRAINS- DG 568p et DG 567p AU PLATE  
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE  
ET DE PORTAGE N°13 13 08 ENTRE L'EPFR ET LA COMMUNE**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

---

Le Député-maire rappelle à l'Assemblée que l'E.P.F.R. a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur du terrain cadastré **DG 568 partie et DG 567 partie** d'une superficie d'environ **3 395 m<sup>2</sup>**, situé dans le site n°1 de la RHI Plate, et appartenant à **M. LUCAS Jean René**.

La Commune a souhaité fixer la durée de portage de ce foncier à trois ans.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière n° **13 13 08**.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci après :

- Le coût d'acquisition est de **112 715 euros** (à parfaire ou à diminuer selon arpentage sur la base de 33€/m<sup>2</sup>)
- La durée de portage est de **3 ans**
- Le différé de paiement est de **3 ans**
- Le coût d'intervention de l'EPFR est de **1 127,15 euros HT** (1 % du cout d'acquisition)
- Le taux de portage est de **1.50% l'an**
- Le terrain est nu et libre de toute location ou occupation.
- la destination prévue est **la réalisation d'une opération de logements aidés dans le cadre de la RHI du PLATE.**
- Enfin, le Code Général des Impôts permet au vendeur de se voir exonérer de la plus-value immobilière (art 150 U du CGI) et de la taxe communale sur les terrains nus rendus constructibles (art 1529 du CGI) lors de la vente d'un bien, dès lors que la cession s'opère au profit d'un établissement public foncier local, et que le bien est revendu dans un délai maximal de trois ans au profit d'un bailleur social en vue d'y réaliser une opération de logements sociaux.

La Commune devra intervenir à l'acte afin de l'engager dans le paiement des sommes éventuellement dues par l'EPFR à ce titre ou autres conséquences, si la Commune n'avait pas désigné un repreneur bailleur social et que de fait la revente au profit de ce dernier n'ait pu s'opérer au plus tard au terme des trois ans de portage, ou que le bailleur social désigné venait à renoncer à l'acquisition du bien.

Par conséquent, **Le Député-maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de la convention n° 13 13 08 à intervenir entre la Commune et l'E.P.F.R.,
- D'autoriser le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'acquisition foncière n° 13 13 08 annexée à la présente et toutes pièces y afférentes,
- D'autoriser le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire, et en particulier de m'autoriser à intervenir à l'acte de vente entre le vendeur et l'EPFR, au titre des plus-values immobilières et de taxe communale sur les terrains nus rendus constructibles,
- D'autoriser le Député-maire ou l'Elu délégué à signer tout avenant à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 08 visant à bonifier le prix du terrain,

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 09/28112013 du 28 novembre 2013.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les termes de la convention n° 13 13 08 à intervenir entre la Commune et l'E.P.F.R.,
- Autorise le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'acquisition foncière n° 13 13 08 annexée à la présente et toutes pièces y afférentes,



- Autorise le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire, et en particulier de m'autoriser à intervenir à l'acte de vente entre le vendeur et l'EPFR, au titre des plus-values immobilières et de taxe communale sur les terrains nus rendus constructibles,
- Autorise le Député-maire ou l'Elu délégué à signer tout avenant à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 08 visant à bonifier le prix du terrain.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉUNION

N° 7300 R

## AVIS DU DOMAINE

SERVICE DU DOMAINE  
7 Avenue André Malraux  
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

## ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat  
art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **2013-413V0184**.  
Affaire suivie par : M. ROMULUS , Evalueur  
Téléphone : 02 62 94.05.96  
Télécopie : 02.62.94.05.83  
Courriel : michel.romulus1@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : **Commune de SAINT-LEU**
- 2 Date de la consultation : **11 / 02 / 2013.**
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : **Acquisition amiable dans le cadre de la RHI du PLATE.**
- 4 Propriétaires présumés : **Divers propriétaires .**
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de : **SAINT-LEU - Le PLATE -**
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
**Parcelles cadastrées DG 266 à DG 731 d'une contenance de 88 323 m².**  
Au PLU : **Zone UC, UD , AUc , A et N.**
- 6 Origine de propriété : **Indéterminée**
- 7 Situation locative : **Non précisé.**
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **2 320 216 € ( voir détails page suivante ).**  
Marge de négociation 10%.
- 12 Observations particulières :  
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an .  
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.  
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.  
Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DRFIP de la Réunion.

A Saint-Denis le 18 / 02 / 2013.  
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
Le Responsable du Service du Domaine

Denis RAMSAMY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

**AFFAIRE N° 20 /31102014**  
**ACQUISITION DE TERRAIN - ASSIETTE FONCIERE**  
**DE L'ACCES AU CHEMIN THOMY DANY**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

---

Le Député-maire rappelle au Conseil Municipal qu'une jonction a été réalisée entre le chemin Thomy Dany et chemin Pierre Deguigné sur le secteur de Piton.

Pour la concrétisation de cette jonction, plusieurs propriétaires ont été sollicités et notamment Madame CILLON Marie Florelle propriétaire de la parcelle cadastrée DE 304.

Par négociation amiable, il a été convenu d'échanger une partie de la parcelle DE 304 représentant l'emprise du chemin contre une partie sur la parcelle communale cadastrée DE 1664 jouxtant la parcelle de Madame CILLON Marie Florelle.

Le document d'arpentage réalisé par le cabinet Euphrasie-Palacios précise les parcelles et les surfaces faisant l'objet de cet échange :

<b>Parcelles Mère</b>	<b>Réf. après division</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Surface à échanger (en m<sup>2</sup>)</b>
DE 304	<b>DE 2146</b>	CILLON Marie Florelle	<b>67</b>
DE 1664	<b>DE 2147</b>	COMMUNE	<b>67</b>

**Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'échanger la parcelle communale cadastrée DE 2147 contre la parcelle cadastrée DE 2146 représentant l'emprise du chemin Thomy Dany, d'une surface respective de 67 m<sup>2</sup> et ceci sans soulte,
- D'autoriser le Député-maire ou l'Elu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte d'acquisition à venir.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'échanger la parcelle communale cadastrée DE 2147 contre la parcelle cadastrée DE 2146 représentant l'emprise du chemin Thomy Dany, d'une surface respective de 67 m<sup>2</sup> et ceci sans soulte,
- Autorise le Député-maire ou l'Elu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte d'acquisition à venir.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉUNION

N° 7300 NR

## AVIS DU DOMAINE

SERVICE DU DOMAINE  
BP 31004  
7 Avenue André Malraux  
97801 SAINT-DENIS Cedex 9

**ACQUISITION AMIABLE**  
AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-413V0907,  
Affaire suivie par : Michel ROMULUS , Evalueur  
Téléphone : 02 62 94.05.86  
Télécopie : 02.62.94.05.83  
Courriel : michel.romulus1@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant :

Commune de SAINT-LEU .

2 Date de la consultation : 04/07/2014.

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) Acquisition foncière dans le cadre d'un échange .

4 Propriétaire présumé Mme CILLON M.Florelle.

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de SAINT-LEU – Chemin Thomy Dany -

Parcelle cadastrée DE 2146 ( DE 304 p ) d'une contenance de 67 m<sup>2</sup> .

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-COS-Servitudes-Etat du sous-sol-Eléments de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au PLU : Zone UC .

6 Origine de propriété Non déterminée

7 Situation locative : Non déterminée

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 4 355 € .

Marge de négociation 10%.

11 Réalisation d'accords amiables : /

12 Observations particulières :

L'évaluation demandée, n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est effectuée à titre officieux et constitue une valeur indicative .

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DRFIP de la Réunion.

A Saint Denis le 10/07/2014,

Pour le Gérant Intérimaire de la DRFIP  
par délégation, l'Inspecteur des Finances Publiques

Michel ROMULUS

**AFFAIRE N° 21 /31102014**

**VALIDATION DU DROIT AUX REPARATIONS DES DEGATS OCCASIONNES  
SUR LA CLOTURE DE MR GARA GEORGE MICHEL ET VALIDATION DU MONTANT  
DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT**

*Direction des Services Techniques / Patrimoine*

---

Lors des travaux de réparation d'un passage à grille situé à proximité du N° 79, chemin George THENOR par la régie communale, le mur de clôture de Monsieur GARA Georges Michel a été accidentellement endommagé le 20 mai 2014.

Le PV N° 49/2014 rédigé par la police municipale, le jour même, fait apparaître les dommages suivant :

- Démolition du mur de clôture sur 6.50 ml de long et 1.60 m de haut.

Ces dommages sont la conséquence d'une manœuvre effectuée par Monsieur TIONOHOUE Barnabé, au volant d'un trois tonnes cinq (3.5 T) de la flotte communale, chef de l'équipe missionnée pour les travaux sur le passage à grille.

De plus, ce PV décrit avec exactitude le déroulement des faits et montre des photos de l'accident.

Monsieur GARA Georges Michel a aussitôt interpellé la collectivité pour réparer son mur de clôture. Il a été convenu que les travaux de réparation soient réalisés par la régie communale.

Le montant des réparations est établi à 2700.00 euros TTC et détaillé comme suit :

Fourniture : agrégats, fer, ciment, agglos	450.00 €
Intervention de la régis patrimoine (coûts main d'œuvre).	2250.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2700.00 €</b>
<b>TVA 8.5 %</b>	<b>00.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2700.00 €</b>

En contrepartie des travaux de remise en état, les parties au présent accord s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié à cette affaire.

**Ceci exposé, le Député-maire demande à l'Assemblée :**

- de valider le droit aux réparations des dégâts occasionnés sur la clôture de Monsieur GARA George Michel habitant au N° 79 Chemin Georges Thénor 97436 Saint-Leu, suite à l'accident causé par Monsieur TIONOHOUE Barnabé lors de la réparation d'un passage à grille ;
- de valider le montant des travaux de remise en état établit à 2 700.00 € T.T.C.
- d'autoriser le Député-maire à procéder au paiement des travaux de remise en état ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'Elu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le droit aux réparations des dégâts occasionnés sur la clôture de Monsieur GARA George Michel habitant au N° 79 Chemin Georges Thénor 97436 Saint-Leu, suite à l'accident causé par Monsieur TIONOHOUE Barnabé lors de la réparation d'un passage à grille ;
- Valide le montant des travaux de remise en état établi à 2 700.00 € T.T.C.
- Autorise le Député-maire à procéder au paiement des travaux de remise en état ;
- Autorise le Député-maire ou l'Elu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 22 /31102014**  
**REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX**

*Direction Administration Générale*

---

Le Député-maire informe l'Assemblée que, selon les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123-20 et suivants, le Conseil Municipal doit fixer le régime indemnitaire applicable aux élus.

Le 24 avril 2014, le Conseil Municipal avait délibéré sur les indemnités applicables aux élus de la Commune de Saint-Leu. Lors du contrôle de la légalité, la délibération a fait l'objet d'une demande de modification, du calcul de la rémunération des conseillers municipaux.

Les indemnités des élus sont déterminées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015. Pour la Commune de Saint-Leu, la strate démographique applicable pour le calcul de l'enveloppe globale est la strate 20 000 à 49 999 habitants. L'enveloppe indemnitaire globale est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire (90 %) et aux adjoints en exercice (33 %).

Considérant que la Commune de Saint-Leu est chef-lieu de canton, elle peut donc bénéficier d'une majoration d'indemnité de fonction pour le Maire et les adjoints. Le taux maximal de la majoration en qualité de chef lieu de canton est de 15 %.

Le Montant de l'enveloppe globale pouvant être alloué aux élus s'élève à 17 220,66 €.

**Le Député-maire propose au Conseil Municipal :**

- De modifier la délibération n° **08 /24042014 – Régime indemnitaire des élus locaux ;**
- D'adopter le nouveau régime indemnitaire présenté dans le tableau joint en annexe.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de modifier la délibération n° **08 /24042014 – Régime indemnitaire des élus locaux ;**
- Adopte le nouveau régime indemnitaire présenté dans le tableau joint en annexe.

## ANNEXE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

Identité	Statut	taux (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
ROBERT Thierry	Maire	8,45 %
FUTOL Yves Franco	1 <sup>er</sup> Adjoint	23,45 %
HOARAU Michèle	2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %
LALLEMAND Annie Claude	3 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %
GUINET Pierre Henry	4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %
DALLY Brigitte	5 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %
MOUSSADJEE Khaled	6 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %
LACAILLE Marie Claire	7 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %
GENCE Jean Marc	8 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %
AH-VANE Gisèle	9 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %
DOMEN Bruno	10 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80 %
PERMALNAICK Armande	Conseiller Délégué	10,48 %
LEAR Elie	Conseiller Délégué	10,48 %
MARAPA Sabrina	Conseiller Délégué	10,48 %
COMORASSAMY Sylvie	Conseiller Délégué	10,48 %
MAILLOT Bertrand	Conseiller Délégué	10,48 %
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller Délégué	10,48 %
CRESCENCE Raymond Claude	Conseiller Délégué	10,48 %
ABAR Dominique	Conseiller Délégué	10,48 %
HIBON Jean	Conseiller Délégué	10,48 %
VIRANAICKEN Laurence	Conseiller Délégué	10,48 %
AUBIN Jimmy	Conseiller Délégué	10,48 %
PALAS Nadine	Conseiller Délégué	10,48 %
ZETTOR Josian	Conseiller Délégué	10,48 %
PALAS Elisa	Conseiller Délégué	10,4 8%
FELICITE Roland	Conseiller Délégué	10,48 %
FERRARD Sylvie	Conseiller Délégué	10,48 %
LEE-AH-NAYE Wei-Ming	Conseiller Délégué	10,48 %
PAYET Aida	Conseiller Délégué	10,48 %
BATISTO Wilfried	Conseiller Délégué	10,48 %
GARA Françoise	Conseiller Délégué	10,48 %
MULQUIN Christophe	Conseiller Délégué	10,48 %

L'enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle de la Commune de Saint-Leu, chef lieu de canton et classée commune touristique, à 17 220,66 euros.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-huit heures et quinze minutes.**

**Saint-Leu, le 7 novembre 2014**

**Le Président,  
Thierry ROBERT**



FUROL Yves	LALLEMAND Annie Claude	GUINET Pierre	MOUSSADJEE Khaled
LACAILLE Marie Claire	GENCE J. Marc	AH-VANE Gisèle	DOMEN Bruno
SILOTIA Jacqueline	PERMALNAICK Armande	LEAR Elie	MARAPA Sabrina
LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie	MAILLOT Bertrand	HAMILCARO M. Annick
POUDROUX Isabelle	ABAR Dominique	VIRANAÏKEN Laurence	AUBIN Jimmy
PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian	FELICITE Roland	FERARD Sylvie
PAYET Aïda	BAPTISTO Wilfried	GARA Françoise	MULQUIN Christophe